

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 10 décembre 2024

Envoyée à la presse le 10 décembre 2024

Affichée au panneau électronique le 10 décembre 2024

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

M. AMAZIGH Mohammed Hamid donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale,

Mme REVEILLOUX donne pouvoir à Mme CHETTOUH Aïcha,

Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à M. FAGONT Alain.

Absent(e)s: Six (06)

M. ESPINASSE Philippe, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 septembre 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Numéro	Objet
	Décisions du Maire
2024-46	Rapport d'activité 2023 - Clermont Auvergne Métropole
2024-47	Rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Clermont Auvergne Métropole
2024-48	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Clermont Auvergne Métropole
2024-49	Débat rapport chambre Régionale des Comptes – Musée d'Art Roger Quilliot
2024-50	Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale (ISFE)
2024-51	Augmentation du taux de l'assurance statutaire au 1er janvier 2025 – contrat groupe
2024-52	Protection sociale complémentaire prévoyance – participation employeur
2024-53	Compétence voirie - Transfert des biens affectés - Commune d'Aulnat - avenant n°1
2024-54	Création de voirie – Dénomination de la voie située rue du Pré Chapoux
2024-55	Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire
2024-56	Modification du Règlement intérieur du pôle culturel
2024-57	Autorisation d'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget 2025

DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat,

DECISION 05-2024 Marché AMO SAGE ENERGIES SERVICE

DECISION 06-2024 Virement de crédit n°3

DECISION 07-2024 Virement de crédit n°4

Ces décisions sont annexés en fin du présent procès-verbal.

Question 1 /Délibération 2024-46

Objet : Rapport d'activité 2023 - Clermont Auvergne Métropole

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit transmettre chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport d'activité présentant un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de l'EPCI.

Il revient ensuite à chaque Maire de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-46 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de Clermont Auvergne Métropole.**

Question 2 /Délibération 2024-47

Objet : Rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Clermont Auvergne Métropole

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour lesquelles ce dernier exerce la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent être destinataires du rapport annuel service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en vue de sa prise de connaissance par les Conseils Municipaux respectifs.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et il doit être pris acte de sa présentation par délibération du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-47 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **De prendre acte de la communication du Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023.**

Question 3 /Délibération 2024-48

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Clermont Auvergne Métropole

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour lesquelles ce dernier exerce la compétence de l'eau potable et de l'assainissement doivent être destinataires du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en vue de sa prise de connaissance par les Conseils Municipaux respectifs.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et il doit être pris acte de sa présentation par délibération du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-48 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **De prendre acte de la communication du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.**

Question 4 /Délibération 2024-49

**Objet : Débat rapport chambre Régionale des Comptes –
Musée d'Art Roger Quilliot**

En application de l'article L211-3, L211-4, L211-5 et R243-1 du Code des Juridictions Financières (CJF), la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a examiné les comptes et la gestion du Musée d'art Roger Quilliot de Clermont Auvergne Métropole sur les exercices 2018 et suivants.

A l'issue de son contrôle et de la procédure contradictoire, elle a communiqué ses observations définitives, délibérées par la chambre le 21 février 2024.

Conformément aux dispositions des articles L243-6 et R234-13 du même code, ce rapport d'observations définitives, accompagné des réponses reçues, a été porté à la connaissance de l'assemblée métropolitaine le 27 septembre 2024.

Ce rapport a ensuite été transmis par la chambre aux maires des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal Clermont Auvergne Métropole, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour de leur plus proche conseil, en application de l'article L243-8 du CJF.

Le rapport est également transmis au Préfet et au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP), conformément à l'article R243-7 du même code.

Enfin dans un délai d'un an après la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de la Métropole devra présenter dans un rapport devant l'assemblée métropolitaine, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations (article L243-9 du même code). Ce rapport est ensuite adressé à la Chambre, qui établit une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, avant de la présenter devant la conférence territoriale de l'action publique et de l'adresser à la Cour des comptes en vue de sa présentation annuelle des suites données à ses observations ainsi qu'à celles des CRC, prescrite par l'article L143-9.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Teneur des débats et déroulé du vote:**

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-49 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **De prendre acte de la tenue d'un débat.**

Question 5 /Délibération 2024-50

Objet : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale (ISFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 20/12/2006 instaurant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions,

Vu la délibération n°2020-100 du 24/11/2020 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 28/11/2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6/12/2024,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à 20% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Instauration de la part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée en fonction du montant plafond fixé comme suit : 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Seront pris en compte les critères appréciés lors de l'entretien professionnel :

- Niveau de réalisation des objectifs fixés pour l'année passée
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il sera par ailleurs tenu compte le cas échéant des projets exceptionnels et d'envergure menés par l'agent au cours de l'année de référence ainsi que des éventuelles contraintes exceptionnelles de son service d'appartenance (absentéisme de collègues,...).

Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée pour partie mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel au cours du 1er trimestre de l'année N+1 sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Absentéisme

Maintenue en intégralité pendant les congés annuels, les jours de compte épargne temps, les congés de maternité, d'adoption, les congés de paternité et d'accueil de l'enfant, les autorisations spéciales d'absence.

Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique.

Suspendue en cas de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, de grève. Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, rétroactivement au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées alors qu'il était en congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Durant les congés de maladie ordinaire (y compris cure thermique et hospitalisation couvertes par un CMO), les agents titulaires et stagiaires, quelle que soit leur ancienneté verront leur ISFE **maintenue en intégralité du 1^{er} au 4^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile**, hormis pendant le ou les jour(s) de carence applicable(s) et hormis en cas de prolongation d'arrêt maladie sur l'année suivante.

Suspendue à compter du 5^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-50 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **d'instaurer à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités exposées dans le présent rapport ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

Question 6 /Délibération 2024-51

Objet : Augmentation du taux de l'assurance statutaire au 1er janvier 2025 – contrat groupe

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 28/11/2024,

Considérant que la commune est actuellement assurée dans le cadre du contrat groupe « risques statutaires », géré par le courtier DIOT SCIACI et souscrit auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ,

Considérant que ce contrat groupe prévoit, suite à une tarification fixe sur la période 2023-2024, une possibilité de modulation pour l'année 2025,

Considérant que l'examen des résultats financiers 2023 pour la commune laisse apparaître un déséquilibre amenant la compagnie d'assurance à faire évoluer les taux de cotisation à la hausse (11.03% à 14.34% pour la partie CNRACL et de 1 % à 1,25 % pour la partie IRCANTEC) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-51 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **de valider l'augmentation des taux de l'assurance des risques statutaires à compter du 1er janvier 2025**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Question 7 /Délibération 2024-52

Objet : Protection Sociale Complémentaire prévoyance – participation employeur

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les délibérations précédentes sur la participation employeur dans le domaine de la prévoyance,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 28/11/2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6/12/2024,

La prévoyance « maintien de salaire » a pour objectif de protéger les agents en tant que personnes physiques contre le risque de perte de salaire consécutif à un arrêt maladie.

Le régime de la protection sociale complémentaire est défini par les articles L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique qui rend obligatoire le versement de la participation employeur pour les risques prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale

Commune d'Aulnat – Séance du 17 décembre 2024

obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

En matière de prévoyance, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant mensuel compris entre un minimum de 7 € et un maximum couvrant le montant de la cotisation de l'agent.

Actuellement le montant de la participation employeur dans le cadre dit de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, est de :

- 11€ pour les agents dont l'IM est inférieur ou égal à 399
- 7€ pour les agents dont l'IM est compris entre 400 et 449
- 5€ pour les agents dont l'IM est supérieur ou égal à 450

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-52 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **de maintenir la procédure dite de labellisation**
- **de participer à compter du 1er janvier 2025 à la garantie prévoyance-maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents en activité de la manière suivante :**
 - 11€ pour les agents dont l'Indice Majoré est inférieur ou égal à 399
 - 7€ pour les agents dont l'Indice Majoré est égal ou supérieur à 400

Question 8 /Délibération 2024-53

Objet : Compétence voirie - Transfert des biens affectés - Commune d'Aulnat - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 30 octobre 2024

Vu la délibération communale 2023-83 en date du 20 décembre 2023 concernant le Transfert des biens communaux – Gestion des eaux pluviales urbaines à Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération communale 2023-84 en date du 20 décembre 2023 concernant le Transfert des biens communaux liés à la compétence Défense Extérieure contre les Incendies à Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération communale 2023-85 en date du 20 décembre 2023 concernant le Transfert des biens communaux liés à la compétence voirie à Clermont Auvergne Métropole.

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole se voit transférer, de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Dans cette perspective le Conseil métropolitain réuni le 15 décembre 2023, a approuvé le transfert en pleine propriété des biens de la commune d'Aulnat nécessaires à l'exercice des compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ; ce transfert a ensuite été constaté par procès-verbal en date du 7 mai 2024 établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

S'agissant des biens transférés par la commune d'Aulnat au titre de la compétence « voirie – espace public », il s'avère que la subvention d'investissement de 5 405,31 € perçue par la commune le 4 mai 2017 pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique doit être intégrée au transfert en pleine propriété pour sa valeur nette comptable au 31/12/2016.

Il convient donc d'intégrer cette subvention par avenant n°1 au procès-verbal du 7 mai 2024 et ainsi modifier l'article 7 dispositions financières en conséquence (annexe 1).

L'annexe n°2 au procès-verbal de transfert détaillant la liste des biens et des subventions transférés pour leur valeur nette comptable est ainsi modifiée et jointe à l'appui de l'avenant n°1.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Teneur des débats et déroulé du vote:**

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-53 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal du 7 mai 2024 relatif au transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie », tel qu'annexé ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec Clermont Auvergne Métropole et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Question 9 /Délibération 2024-54

Objet : Création de voirie – Dénomination de la voie située rue du Pré Chapoux

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 30 octobre 2024,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux (comme la délivrance du courrier et des livraisons), d'identifier clairement les adresses des immeubles et de nommer la voirie nouvellement créée située au niveau de la rue du Mont Mouchet.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-54 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **D'adopter pour la voirie sus visée la dénomination suivante : « Rue du Pré Chapoux » et de procéder à la numération postale des parcelles;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Question 9 /Délibération 2024-55

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement durable en date 13 novembre 2024 ;

Commune d'Aulnat – Séance du 17 décembre 2024

Considérant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité ;

Considérant que l'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes ;

Considérant, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que en application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs ;

Considérant qu'en revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables ;

Considérant qu'un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets ;

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 30 septembre 2024 au 18 novembre 2024 selon les modalités suivantes :

Le document ci joint qui présente le projet de ZAER communal a fait l'objet d'une première présentation lors de la Gratiféria du 30 septembre 2024.

A la suite le document a été laissé en consultation du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune, le facebook de la commune.

Enfin une réunion publique a eu lieu le 18 novembre à 18h30 en Mairie afin de clôturer le mois de consultation légal concernant la mise en place de la ZAER sur la commune.

Les zones proposées sont les suivantes :

Identifiant	Nom	Détail de la Filière	Usage actuel du sol	Surface m ²	Commentaire
461072	Terrain agricole	SOLAIRE au SOL	FRICHE AGRICOLE	8647	Ancienne parcelle Recchia
461073	Zone aéroportuaire	SOLAIRE OMBRIÈRE + TOITURE	BÂTIMENTS	263241	Bâtiments + Taxi way + parkings déjà imperméabilisés
461074	HLM, Ecoles, équipements collectifs	SOLAIRE OMBRIÈRE + TOITURE	BÂTIMENTS	222218	Bâtiments + parkings déjà imperméabilisés
461075	ZA Henri Pourrat	SOLAIRE OMBRIÈRE + TOITURE	BÂTIMENTS	158988	Bâtiments + parkings déjà imperméabilisés
461076	Cimetière	SOLAIRE OMBRIÈRE	ARTIFICIALISE	15588	Ombrières sur les cheminements + parkings déjà imperméabilisés
461077	Place Gabriel Fournier	SOLAIRE OMBRIÈRE	ARTIFICIALISE	1305	Ombrières
461137	Centre commercial + place Jean Jaures	SOLAIRE OMBRIÈRE + TOITURE	BÂTIMENTS	5336	Bâtiments + parkings déjà imperméabilisés
1232106	Photovoltaïque en toiture	SOLAIRE TOITURE	BÂTIMENTS	3074195	Ensemble des zone U, Au, Ac, du PLU
1232107	Ferme de la Charrette	SOLAIRE TOITURE	BÂTIMENTS	5057	Bâtiments agricoles
1232108	Place de la Paix	SOLAIRE OMBRIÈRE	ARTIFICIALISE	1032	Ombrière
1232109	Pré Fillat zone 1aug	GÉOTHERMIE	ZONE A URBANISER	36506	Dans le cadre de la Zone 1au de la commune, utilisation du potentiel géothermique dans le cadre du projet de développement foncier de ce secteur en lien avec l'OAP communal inscrite au PLU et au futur PLUI.
1232110	Jardins communaux	SOLAIRE OMBRIÈRE	ESPACE AGRICOLE	49471	Ombrières

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Teneur des débats et déroulé du vote:**

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-55 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessus ;**
- **De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de 63, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : [Portail cartographique EnR | Géoservices](#), ainsi qu'à Clermont Auvergne Métropole.**
- **De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.**

Question 10 /Délibération 2024-56

Objet : Modification du Règlement intérieur du pôle culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2544-11,

Le Pôle Culturel de la Commune d'Aulnat est composé de deux entités : L'école de Musique Municipale et l'Atelier Culturel (Arts Plastiques). Ces deux services sont ouverts en fonction des activités, aux adultes et aux enfants, ils fonctionnent pendant la période scolaire et sont encadrés par des animateurs et professeurs.

Ces deux structures s'organisent autour d'un règlement intérieur.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Pôle Culturel afin de poursuivre l'amélioration de son fonctionnement, il est proposé l'évolution suivante :

Article d'origine:

3.2 En cas d'absence d'un professeur

En cas d'absence prolongée d'un enseignant pour cas de force majeure (à partir de 3 absences consécutives) sans possibilité de remplacement, un avoir sera calculé au prorata du nombre de cours non effectués et appliqué au prochain appel de cotisation. En dehors des cas de figure précités, le cours fera l'objet d'un rattrapage.

Proposition de modification de l'article :

3.2 En cas d'absence d'un professeur

En cas d'absence prolongée d'un enseignant pour cas de force majeure (à partir de 2 absences consécutives) sans possibilité de remplacement, une réduction forfaitaire sera calculée en fonction de la durée de l'absence du professeur sur le trimestre et appliquée au prochain appel de cotisation sur l'activité principale de l'élève (cours d'instruments ou pratiques collectives seules). Les activités complémentaires du Cours Instrumental (Formation musicale et/ou pratiques collectives) ne seront pas concernées par cette réduction.

En dehors des cas de figure précités, le cours fera l'objet d'un rattrapage.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-56 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **d'approuver la modification du règlement intérieur du pôle culturel ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Question 11 /Délibération 2024-57

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives associées,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1ier janvier 2025 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2025 selon les modalités suivantes :

- Section de Fonctionnement : jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024.
- Section d'investissement : la collectivité peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2024 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIRA Sandra, Mme MAHAUT Jessika.		Pour : 21 La décision 2024-56 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025,
- de préciser le montant et l'affectation de ces crédits comme suit :


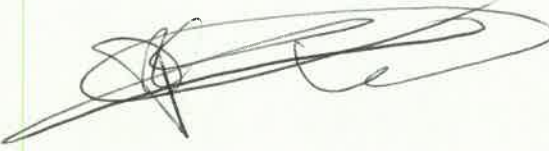
Chapitres	Crédits votés au BP 2024	Décisions modificatives	Total crédits votés	Crédits 2025 ouverts à hauteur de 25%
20	85 778.57€	-43 150.00€	42 628.57€	10 657.14€
204	63 981.00€	0.00€	63 981.00€	15 995.25€
21	744 714.96€	+43 000.00€	787 714.96€	196 928.74€
23	42 223.86€	0.00€	42 223.86€	10 555.96€

- d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2025 Madame le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

Commune d'Aulnat – Séance du 17 décembre 2024

La séance est levée à 19h48.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	



DC 05 -2024

DÉCISION N° 05-2024

Madame le Maire de la Ville d'AULNAT,

Vu les articles L2122 et 2123 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la passation et le suivi du futur marché d'exploitation.

Considérant les offres financières reçues,

Considérant le choix de l'offre la mieux-disante au regard de l'analyse des critères fixés dans le cahier des charges,

Article 1

Décide de signer le contrat avec SAGE ENERGIES SERVICE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la passation et le suivi du futur marché d'exploitation.

Article 2

Ce contrat est conclu à compter de la date de notification jusqu'à la fin du suivi d'exécution sur le 1ere exercice.

Article 3

Le coût est de 17 225€ HT soit 20 670€ TTC.

Article 4

Le directeur général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aulnat, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Christine MANDON



DC 06-2024

D É C I S I O N N ° 0 6 - 2 0 2 4

Madame le Maire de la Ville d'AULNAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération 2024-22 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits autorisant Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section,

Vu la délibération 2024-23 du conseil municipal en date du 11 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la décision 02-2024 approuvant le virement de crédits n°1, la décision 04-2024 approuvant le virement de crédits n°2.

Considérant qu'il convient d'effectuer de nouveaux virements de crédits de chapitre à chapitre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

	Crédits ouverts au BP 2024	VIREMENTS DE CREDIT N°3	BP + VIREMENTS DE CREDITS N°3
SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre 011			
Compte 60621	5 000,00€	-5 000,00€	0,00€
Compte 615232	1 500,00€	-1 500,00€	0,00€
Compte 60636	3 000,00€	-1 900,00€	1 100,00€
Compte 60631	12 000,00€	+8 400,00€	20 400,00€
Compte 615221	80 000,00€	-3 500,00€	76 500,00€
Compte 61551	3 678,00€	+3 500,00€	7 178,00€
Compte 6068	22 000,00€	-1 500,00€	20 500,00€
Compte 60623	9 790,00€	+1 500,00€	11 290,00€

Compte 6227	2 500,00€	-750,00€	1 750,00€
Compte 61558	1 315,00€	+750,00€	2 065,00€
Compte 6227	1 750,00€	-500,00€	1 250,00€
Compte 6132	1 268,00€	+500,00€	1 768,00€
Compte 6227	1 250,00€	-1 250,00€	0,00€
Compte 6231	1 500,00€	-750,00€	750,00€
Compte 60632	25 846,00€	+2 000,00€	27 846,00€
Compte 6231	750,00€	-500,00€	250,00€
Compte 60633	3 076,00€	+500,00€	3 576,00€
Compte 6283	100 000,00€	-1 600,00€	98 400,00€
Compte 63513	2 800,00€	+1 600,00€	4 400,00€
Compte 6283	98 400,00€	-3 600,00€	94 800,00€
Compte 6236	26 800,00€	+3600,00€	30 400,00€
Chapitre 65			
Compte 65748	75 490,00€	-400,00€	75 090,00€
Compte 65811	1 600,00€	+400,00€	2 000,00€
Compte 65748	75 090,00€	-1 960,00€	73 130,00€
Compte 65818	4 184,00€	+1 960,00€	6 144,00€
Chapitre 011	1 121 476,00€		1 120 526,00€
Compte 615221	76 500,00€	-950,00€	75 550,00€
Chapitre 65	503 658,00€		504 608,00€
Compte 65561	20 000,00€	+950,00€	20 950,00€

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première séance de conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à Aulnat, le 10 décembre 2024

Le Maire,
Christine MANDON

D É C I S I O N N ° 0 7 - 2 0 2 4

Madame le Maire de la Ville d'AULNAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération 2024-22 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits autorisant Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section,

Vu la délibération 2024-23 du conseil municipal en date du 11 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la décision 02-2024 approuvant le virement de crédits n°1, la décision 04-2024 approuvant le virement de crédits n°2, la décision 06-2024 approuvant le virement de crédit n°3.

Considérant qu'il convient d'effectuer de nouveaux virements de crédits de chapitre à chapitre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

	Crédits ouverts au BP 2024	VIREMENTS DE CREDIT N°4	BP + VIREMENTS DE CREDITS N°4
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre 20	85 778.57€		65 778.57€
Compte 2051	26 852.78€	-20 000,00€	6 852.78€
Chapitre 21	744 714.96€		764 714.96€
Compte 21312	201 994.47€	+20 000,00€	221 994.47€
Chapitre 20	65 778.57€		42 778.57€
Compte 2031	58 925.79€	-23 000,00€	35 925.79€
Chapitre 21	764 714,96€		787 714.96€
Compte 2111	81 171,00€	+23 000,00€	104 171,00€
Chapitre 21			

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 063-216300194-20241210-072024-DE

Compte 21311	140 936,50€	-4 100,00€	136 836,50€
Compte 21316	90 000,00€	-3 000,00€	87 000,00€
Compte 21318	61 500,00€	-3 500,00€	58 000,00€
Compte 2181	18 610,18€	-2 000,00€	16 610,18€
Compte 21312	224 994,47€	+ 12 600,00€	237 594,47€
Compte 21318	59 000,00€	-14 820,00€	44 180,00€
Compte 21848	9 463,00€	-4 000,00€	5 463,00€
Compte 21314	28 070,00€	+18 820,00€	46 890,00€
Compte 21311	136 836,50€	-5000,00€	131 836,50€
Compte 2188	27 905,00€	+5000,00€	32 905,00€
Chapitre 20	42 778,57€		42 628,57€
Compte 2031	35 925,79€	-150,00€	35 775,79€
Chapitre 16	326 784,08€		326 934,08€
Compte 1641	308 514,13€	+150,00€	308 664,13€

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première séance de conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à Aulnat, le 10 décembre 2024

Le Maire,
Christine MANDON

